****

**FONDATION FRANÇAISE DE L’ORDRE DE MALTE**

**BULLETIN DE DON**

Je confie mon argent à une œuvre engagée au service des plus démunis :

Je fais un don de …………………………………..€

par chèque bancaire à l’ordre de « **Fondation Française de l’Ordre de Malte** »

Je recevrai un reçu fiscal me permettant de bénéficier des avantages fiscaux accordés sur l’IFI (ex ISF), mais également sur l’IR ou l’IS\*.

Nom : …………………………………………………………………………………………………

Prénom : ………………………………………………………………………………………………

Adresse : ………………………………………………………………………………………………

CP : ………………………………. Ville : …………………………………………………………..

Téléphone : ……………………………………………………………………………………………

Email : ……………………………………………@.........................................................................

A retourner à l’adresse suivante :

**Fondation Française de l’Ordre de Malte**

**A l’attention du service dons IFI, legs et donations**

**42, rue des Volontaires**

**75015 Paris**

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre don. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD n°2016-679), vous pouvez vous opposer à l’utilisation de vos données, ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement en adressant une demande écrite, accompagnée d’un titre d’identité, à la Fondation Française de l’Ordre de Malte à l’adresse mail suivante : [fondation@ordredemaltefrance.org](mailto:fondation@ordredemaltefrance.org) ou par courrier postal à d’adresse du siège social de la Fondation Française de l’Ordre de Malte sise 42, rue des Volontaires – 75015 Paris.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d’autres organismes.

Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher la case ci-contre :

–––––––––––––––––––––

\**A ce titre, vos données seront conservées pour un délai légal de 6 ans prévu à l’article L102 E du Livre des procédures fiscales. Dans le cadre du respect de cette obligation légale, vos données pourront être transmises à l’administration fiscale, dans ce délai maximal de 6 ans, afin de permettre à l’administration de réaliser le contrôle prévu à l’article L. 14 A du Livre des procédures fiscales.*

FOM19ODM